

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL)

Décision du Conseil d'Etat
d'une réforme structurelle

Conférence de presse

19 juin 2018

Plan de la présentation

Roberto Schmidt, chef du DFE

1. Introduction (Roberto Schmidt)
2. Solution à deux caisses (Werner Hertzog)
3. Split de l'effectif, plans de prévoyance, régime de compensation et incidences financières (P.-A. Charbonnet)
4. Taux technique et taux de conversion (David Théoduloz)
5. Cas spécifiques: Police cantonale et Etablissements pénitentiaires (Frédéric Favre)
6. Situation des enseignants (Christophe Darbellay)
7. Conclusion (Roberto Schmidt)

Introduction

Roberto Schmidt, chef du DFE

▲ Rappel de la problématique de CPVAL

- évolution démographique avec un allongement de l'espérance de vie
- taux d'intérêt bas et rendements bas sur les placements
- capitalisation partielle et manque de capital
- taux de conversion et taux d'intérêt technique trop élevés
- augmentation du découvert financier
- engagements importants envers les rentiers
- manque de perspectives attractives pour les actifs et les futurs affiliés

▲ Groupe de travail depuis l'été 2016

- présidé par le chef de l'Administration cantonale des finances
- composé de représentants des services concernés de l'Etat, de CPVAL, des autres institutions affiliées et des partenaires sociaux
- secrétariat assuré par l'Inspection des finances

Introduction

Roberto Schmidt, chef du DFE

▲ Résumé de la **réforme structurelle** décidée par le Conseil d'Etat sur la base des recommandations du groupe de travail :

- transformation et réorganisation de CPVAL en une entité à deux caisses de prévoyance, l'une ouverte et l'autre fermée
- maintien de la garantie de l'Etat pour la caisse fermée, mais pas de garantie de l'Etat pour la caisse ouverte
- split de l'effectif des assurés actifs en fonction de la date d'affiliation (avant le 1.1.12 caisse fermée / après le 1.1.12 caisse ouverte). Les assurés rentiers présents au moment de la mise en œuvre de la réforme sont rattachés à la caisse fermée
- flexibilisation de l'âge de la retraite dès 58 jusqu'à 70 ans avec l'accord de l'employeur au-delà de l'âge ordinaire AVS
- régime transitoire de compensation des pertes sur les rentes de retraites projetées suite à la baisse des taux de conversion et à l'introduction du nouveau plan de prévoyance de la caisse ouverte

Solution à deux caisses

Werner Hertzog, expert, membre du GT

Motifs (1/4)

- ▲ Situation de départ et énoncé du problème
 - CPVAL doit baisser les taux de conversion et disposer d'un plan de financement durable et équilibré
 - Les engagements pris doivent être assumés
 - Deux questions principales se posent :
 - Comment gérer le passé ?
 - Comment organiser l'avenir ?
 - Avec quelle solution régler les problèmes de CPVAL ?

Solution à deux caisses

Werner Hertzog, expert, membre du GT

Motifs (2/4)

- ▲ Situation de départ et énoncé du problème (suite)
 - Les anciennes recettes ne peuvent plus résoudre ces nœuds gordiens
 - Il faut veiller à ce que
 - les anciennes sources de pertes s'épuisent graduellement
 - les fardeaux des garanties historiques diminuent avec le temps
 - aucune nouvelle source de perte ne soit créée
 - La fausse solidarité entre les générations dans la LPP est à éviter
 - A long terme, il est fort probable que le législateur exige une couverture de 100% des caisses de droit public

Solution à deux caisses

Werner Hertzog, expert, membre du GT

Motifs (3/4)

- ▲ Réflexions qui ont conduit le GT à retenir la vision stratégique d'une solution à deux caisses :
 - la nécessité de créer un nouveau paradigme pour la prévoyance professionnelle de la fonction publique valaisanne et de tirer un trait sur le passé
 - la nécessité d'une séparation juridique claire entre les problèmes issus du passé qui resteront confinés dans la caisse fermée et les défis qui attendent la caisse ouverte dans le futur
 - l'idée de créer une caisse fermée permet de combler les lacunes de financement acceptées de longue date par le canton avec un amortissement de ce que l'on pourrait appeler « la dette historique »
 - la possibilité de régler le problème récurrent du financement de CPVAL compte tenu de sa capitalisation partielle en répartissant l'effort financier sur 20 à 25 ans, sans qu'un apport massif de capital ne soit nécessaire

Solution à deux caisses

Werner Hertzog, expert, membre du GT

Motifs (4/4)

- ▲ Réflexions qui ont conduit le GT à retenir la vision stratégique d'une solution à deux caisses (suite) :
 - la volonté de proposer, avec la caisse ouverte, une prévoyance attractive aussi bien pour ses futurs assurés que pour des nouveaux employeurs
 - la volonté de mettre un terme à l'augmentation du découvert financier par analogie à la mesure adoptée par l'Etat du Valais avec l'application du frein aux dépenses et à l'endettement

Caractéristiques de la caisse fermée (1/2)

Werner Hertzog, expert, membre du GT

- ▲ Principales caractéristiques de la caisse fermée :
 - régime de capitalisation dans le respect des exigences de l'autorité de surveillance
 - gestion de la caisse avec un financement retenu et assumé compte tenu de la garantie délivrée par le canton en application du droit fédéral
 - caisse avec une durée de vie limitée et une fin programmée de cette garantie de l'Etat
 - réduction progressive et disparition de la population des assurés actifs dans un horizon de 30 ans

Caractéristiques de la caisse fermée (2/2)

Werner Hertzog, expert, membre du GT

- ▲ Principales caractéristiques de la caisse fermée (suite) :
 - bases techniques (VZ 2015, projetées en 2020) et taux technique (2.5%) identiques à ceux fixés initialement dans la caisse ouverte mais susceptibles d'être adaptés en fonction de l'évolution des conditions économiques et démographiques
 - poursuite du régime de garantie en cours (garantie de rente statique et garantie dynamique) décidé pour les assurés affiliés à CPVAL lors du passage à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2012

Caractéristiques de la caisse ouverte (1/2)

Werner Hertzog, expert, membre du GT

- ▲ Principales caractéristiques de la caisse ouverte :
 - Aucune garantie ne sera délivrée par l'Etat du Valais en faveur de la caisse ouverte. Le canton doit toutefois financer le coût de la constitution d'une réserve de fluctuations de valeur (RFV) correspondant à 15% de la fortune de la caisse (degré de couverture de 115%)
 - Les bases techniques (VZ 2015, projetées en 2020) et le taux technique (2.5%) sont identiques à ceux fixés initialement dans la caisse fermée mais susceptibles d'être adaptés en fonction de l'évolution des conditions économiques et démographiques
 - La pyramide des âges de son effectif est très favorable et celui-ci ne comprend pas d'assurés rentiers

Caractéristiques de la caisse ouverte (2/2)

Werner Hertzog, expert, membre du GT

- ▲ Principales caractéristiques de la caisse ouverte (suite) :
 - Elle sera intégralement capitalisée par le transfert des actifs financiers nécessaires
 - Elle offre des perspectives potentiellement intéressantes pour la rémunération du capital des assurés actifs
 - Cette nouvelle caisse sera soumise au même régime que les institutions de prévoyance du secteur privé et que la plupart de celles du secteur public

Split de l'effectif des assurés actifs

Pierre-André Charbonnet, président du GT CPVAL et chef de l'ACF

- ▲ Considérant que les problèmes du passé devaient être gérés dans la caisse fermée et les opportunités et les risques du futur dans la caisse ouverte, le «split» sera effectué sur la base de la rente de retraite statique décidée lors du changement de primauté.
- ▲ Les ayants droit de la garantie donnée, soit les assurés actifs affiliés à CPVAL avant le 1^{er} janvier 2012, font partie de l'effectif de la caisse fermée.
- ▲ Les assurés actifs affiliés à CPVAL après le 1^{er} janvier 2012 font partie de l'effectif de la caisse ouverte.
- ▲ En ce qui concerne les assurés rentiers, tous ceux présents au moment de la mise en œuvre de la réforme font partie de l'effectif de la caisse fermée.

Plans de prévoyance Caisse fermée

Pierre-André Charbonnet, président du GT CPVAL et chef de l'ACF

- ▲ Principales données du plan de prévoyance de la caisse fermée :
 - Les dispositions générales (par ex. âge de retraite, durée d'assurance, définition du traitement assuré), le financement (par ex. cotisations) et les dispositions transitoires (par ex. garanties décidées lors du passage à la primauté des cotisations) fixés dans le règlement de base de CPVAL continuent à s'appliquer pour la caisse fermée

Plans de prévoyance Caisse ouverte (1/3)

Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF

- ▲ Principales données du plan de prévoyance de la caisse ouverte :
 - Il a été élaboré sur la base d'une carrière de 40 ans
 - L'âge de retraite de référence est l'âge AVS, soit actuellement 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Pour le personnel de sécurité (Police cantonale et Etablissements pénitentiaires), l'âge de retraite de référence correspond à l'âge ordinaire AVS anticipé de 2 ans, soit 63 ans pour les hommes et 62 ans pour les femmes
 - La définition du traitement assuré dans la caisse ouverte est identique à celle retenue dans la caisse fermée

15

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Plans de prévoyance Caisse ouverte (2/3)

Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF

- ▲ Principales données du plan de prévoyance de la caisse ouverte :
 - Une échelle de bonification avec un taux constant, tant pour l'employeur que pour l'assuré et ce, quel que soit l'âge de ce dernier :

	Assurés Age de retraite de référence Age AVS	Assurés Age de retraite de référence Age AVS -2 ans	Quote-part du financement
Employeur	12.70%	13.70%	57%
Assuré	9.55%	10.30%	43%
Total	22.25%	24.00%	100%

- Exprimés par rapport au salaire AVS, les taux de bonification s'élèvent à 17.45% pour les assurés dont l'âge de référence de la retraite est celui de l'AVS et à 18.85% pour ceux dont cet âge est anticipé de 2 ans

16

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Plans de prévoyance Caisse ouverte (3/3)

*Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF*

- ▲ Principales données du plan de prévoyance de la caisse ouverte (suite) :
 - En sus des bonifications ordinaires, le Conseil d'Etat souhaite que la possibilité soit offerte à l'assuré de verser une cotisation volontaire (plan de prévoyance plus)
 - Il est prévu de maintenir l'objectif actuel de prévoyance de 60% du traitement assuré (47% du salaire AVS) au terme d'une carrière complète (40 ans)

Nouveau régime de compensation (1/3)

*Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF*

- ▲ Après l'examen des effets liés à la baisse des taux de conversion et à l'introduction d'un nouveau plan d'épargne dans la caisse ouverte, le Conseil d'Etat a jugé nécessaire de mettre en œuvre un régime de compensation partielle
- ▲ Une telle mesure avait été retenue lors du passage à la primauté des cotisations (limitation de la perte projetée des assurés actifs à -7.5%)
- ▲ Assurés actifs de la caisse fermée (assurés affiliés à CPVAL au 31.12.2011)
 - financement par l'employeur pour une compensation maximale à hauteur de 7.5% de la diminution de la rente projetée des assurés consécutivement à la baisse des taux de conversion
 - ce nouveau régime de compensation tient compte des effets de l'activation potentielle de la garantie de rente statique

Nouveau régime de compensation (2/3)

*Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF*

- ▲ Assurés actifs de la caisse ouverte (assurés affiliés à CPVAL après le 01.01.2012)
 - Financement par l'employeur
 - pour une compensation maximale à hauteur de 7.5% de la diminution de la rente projetée des assurés consécutivement à la baisse des taux de conversion
 - pour une compensation partielle proportionnelle suite à l'introduction d'un nouveau plan d'épargne (taux de bonification constant pour l'employeur en lieu et place d'une échelle progressive)
 - Pour les personnes qui entrent en fonction à partir du 1^{er} septembre 2018, aucune compensation ne leur sera accordée par l'employeur

Nouveau régime de compensation (3/3)

*Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF*

- ▲ Selon la meilleure estimation possible de l'experte, le coût du régime de compensation à charge des employeurs, décidé par le Conseil d'Etat, basé sur l'effectif des assurés actifs de CPVAL au 31.12.2017, est de l'ordre de Fr. 400 mios
- ▲ L'effort demandé aux assurés représente près de Fr. 350 mios. Cette somme correspond à la diminution des rentes de retraite projetées, diminution qui peut être compensée par une prolongation de l'activité professionnelle choisie par l'employé et autorisée dans le cadre de la flexibilisation de l'âge de la retraite

Projections financières 2017-2051

Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF

▲ Caisse fermée:

	2017	2021	2031	2041	2051
Découvert (en mios)	936	775	315	42	6
Degré de couverture	82.3%	85.6%	93.6%	98.8%	99.7%

▲ Caisse ouverte:

	2017	2021	2031	2041	2051
Degré de couverture	115.0%	116.0%	114.4%	112.2%	111.1%

Incidences financières pour les employeurs (1/2)

Pierre-André Charbonnet, président du
GT CPVAL et chef de l'ACF

- ▲ Les incidences financières pour les employeurs sont de 3 ordres :
 - **un financement initial** de la caisse fermée et celle ouverte pour couvrir les coûts suivants :
 - l'engagement lié à la garantie statique (en faveur de la caisse fermée)
 - le nouveau régime de compensation (en faveur de la caisse fermée et celle ouverte)
 - le transfert des assurés dans la caisse ouverte (en faveur de la caisse ouverte)
 - la réserve de fluctuations de valeur (en faveur de la caisse ouverte)
 - **un apport annuel en capital** en faveur de la caisse fermée afin de capitaliser progressivement et intégralement cette dernière
 - **une augmentation des cotisations ordinaires** à charge des employeurs compte tenu du nouveau barème des bonifications d'épargne prévu pour la caisse ouverte

Incidences financières pour les employeurs (2/2)

Pierre-André Charbonnet, président du GT CPVAL et chef de l'ACF

- ▲ Récapitulatif de l'apport en capital sur 20 ans :
 - Selon la meilleure estimation possible de l'experte, le coût global de la réforme structurelle, basé sur la situation financière de CPVAL au 31.12.2017 et de son effectif à cette date, s'élève à Fr. 1.6 milliard, soit
 - Fr. 1.35 milliard pour la caisse fermée
 - Fr. 265 millions pour la caisse ouverte

Incidences financières pour les assurés

Pierre-André Charbonnet, président du GT CPVAL et chef de l'ACF

- ▲ Les incidences financières pour les assurés sont de 2 ordres :
 - Compte tenu du régime de compensation partielle prévu, la rente de retraite projetée des assurés pourrait subir une diminution dont l'ampleur dépend de la situation personnelle de l'assuré et de l'âge de son départ à la retraite
 - Une augmentation des cotisations ordinaires liée au nouveau plan de prévoyance de la caisse ouverte qui prévoit une cotisation ordinaire de 9.55% à charge de l'assuré. Pour le personnel de sécurité, la cotisation est fixée à 10.30%

Taux technique et taux de conversion (1/2)

David Théoduloz, président de CPVAL

- ▲ Baisse du taux technique de 3.0% à 2.5%
- ▲ Baisse des taux de conversion au niveau actuariel, soit correspondant
 - à l'espérance de rendement de la fortune
 - à l'espérance de vie des assurés
- ▲ Au titre de mesure transitoire, les taux de conversion sont réduits, progressivement et de manière linéaire, sur une période de 6 ans

25

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Taux technique et taux de conversion (2/2)

David Théoduloz, président de CPVAL

- ▲ Comparaison entre les taux de conversion actuels et futurs :

Age révolu	Taux de conversion actuels	Taux de conversion futurs	Age révolu	Taux de conversion actuels	Taux de conversion futurs
58 ans	5.64%	4.59%	66 ans	6.82%	5.61%
59 ans	5.76%	4.70%	67 ans	7.02%	5.81%
60 ans	5.89%	4.82%	68 ans	7.24%	6.00%
61 ans	6.03%	4.94%	69 ans	7.47%	6.19%
62 ans	6.17%	5.07%	70 ans	7.72%	6.40%
63 ans	6.30%	5.21%			
64 ans	6.43%	5.35%			
65 ans	6.64%	5.49%			

26

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Police cantonale et Etablissements pénitentiaires

Frédéric Favre, chef du DSIS

- ▲ Le Conseil d'Etat a tenu compte de la situation spécifique du personnel de la Police cantonale et des Etablissements pénitentiaires
- ▲ En raison des particularités de leur travail, ces employés ont actuellement un âge de retraite de référence fixé à 60 ans au lieu de 62 ans. Cette distinction est maintenue dans la caisse ouverte avec un âge de retraite de référence correspondant à l'âge ordinaire AVS anticipé de 2 ans
- ▲ L'âge de retraite, dans le système de la primauté des cotisations, est mobile dans la flexibilisation voulue par le Conseil d'Etat. Cet âge ne doit plus être vu comme une cible fixe à atteindre
- ▲ Le montant de la rente visée en francs, dans une fourchette d'âges raisonnables, constitue l'élément déterminant pour les assurés.

Personnel enseignant

Christophe Darbellay, chef du DEF

- ▲ Un groupe de travail interdépartemental a été mis sur pied pour analyser les départs à la retraite du personnel enseignant
- ▲ Le nombre d'enseignants couvre actuellement les besoins, mais à flux tendu, avec des difficultés, en particulier au degré primaire et dans certaines branches du secondaire I
- ▲ Des mesures d'accompagnement sont par conséquent prévues :
 - maintien de la classe supplémentaire déjà introduite à la HEP
 - pérennisation de l'organisation d'une 2^e classe MSOP dans les ECCG de Monthey et Brigue et augmentation provisoire des effectifs
 - mise en œuvre d'un nouveau modèle de formation HEP
 - mise en œuvre d'une campagne de recrutement pour le degré primaire et pour certaines branches du secondaire II
 - rationalisation du personnel dans les petits CO par des regroupements, en particulier dans le Haut-Valais
- ▲ Avec la réforme structurelle décidée par le Conseil d'Etat, les assurés n'ont pas de raison de prendre une décision de départ en retraite anticipée

Conclusion (1/2)

Roberto Schmidt, chef du DFE

- ▲ Une décision **courageuse**...
 - ▲ La réforme structurelle de la Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais est indispensable
 - ▲ Tirer un trait sur le passé, payer la facture... et créer un nouveau paradigme
 - ▲ L'âge de retraite de référence est l'âge AVS
 - ▲ Suppression de la garantie de l'Etat pour la caisse ouverte
- ▲ ... et une décision **visionnaire**
 - ▲ Transformer et réorganiser CPVAL en une entité à deux caisses, l'une ouverte, l'autre fermée, est la solution
 - ▲ Un taux constant dans la nouvelle caisse, quel que soit l'âge de l'assuré
 - ▲ Création de deux plans de prévoyance dans la caisse ouverte
 - ▲ Flexibilisation de l'âge de la retraite entre 58 et 70 ans
- ▲ Rester un **employeur responsable et attractif** :
 - ▲ **Assumer les engagements** pris ... et **sécuriser la prévoyance** professionnelle des employés de la fonction publique et des institutions affiliées

Conclusion (2/2)

Roberto Schmidt, chef du DFE

- ▲ Aux yeux du Conseil d'Etat, cette réforme doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020
- ▲ Les travaux se poursuivent :
 - dispositions légales à élaborer avec le concours d'un expert juridique spécialisé dans le domaine de la prévoyance professionnelle
 - mesures d'accompagnement à proposer en lien avec la flexibilisation de l'âge de la retraite (par exemple : mesures d'allègement en fin de carrière)
 - débats au Grand Conseil en 2019
- ▲ Un groupe de travail chargé du suivi de la réforme a été institué